



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 16915

### Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les problèmes que posent aux petites et moyennes entreprises les formalités administratives. Les chefs d'entreprise sont sans cesse sollicités par l'administration pour remplir des questionnaires dont l'utilité n'est pas toujours justifiée, et pour lesquels ils sont sanctionnés financièrement, s'ils ne donnent aucune suite : une entreprise de sa circonscription a fait l'objet d'un procès verbal de saisie-attribution pour n'avoir pas répondu à une enquête de l'INSEE. À la lecture du rapport de Jacques André Prevost, relatif aux charges des entreprises liées aux formalités administratives, il apparaît que celles-ci coûtent 250 millions de francs par an aux entreprises françaises, et que 30 millions pourraient être économisés. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte adopter afin de simplifier ou limiter ces formalités qui nuisent à la bonne marche des petites entreprises.

### Texte de la réponse

Le ministre des entreprises et du développement économique a fait adopter la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle. Elle institue des droits au profit des entreprises en matière de simplification administrative : droit à la formalité unique déclarative, au numéro unique d'identification, à la transmission des déclarations administratives par voie électronique. La loi comporte également des dispositions destinées à alléger la comptabilité des entreprises et consacre la déclaration unique en matière sociale. Un plan gouvernemental de simplification concernant les relations entre les entreprises et les administrations devrait être également mis en place rapidement. Il complètera les dispositions retenues dans la loi. D'autres mesures ont été prises par le système statistique public, dont l'INSEE, afin de limiter autant que possible la charge pesant sur les entreprises. D'ores et déjà, tout projet d'enquête fait l'objet d'un examen renforcé quant à son utilité, à la redondance des informations demandées avec des données déjà disponibles et au caractère supportable pour les entreprises du mode de collecte envisagé. Cela est l'objet d'un comité du Conseil national de l'information statistique, comprenant des représentants des entreprises et chargé de proposer un label d'intérêt général relatif aux enquêtes examinées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mercier Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16915

**Rubrique :** Sondages et enquêtes

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3732

**Réponse publiée le** : 7 novembre 1994, page 5547